

Directives relatives à l'aide financière ponctuelle CRS

Fondements

Conformément aux Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Croix-Rouge suisse (CRS) Canton de Berne fournit sur demande une aide financière ponctuelle à des personnes et à des familles dans le besoin dans le canton de Berne. Les contributions de soutien sont financées par des dons.

Objectif de l'aide financière ponctuelle CRS

L'aide financière ponctuelle CRS est destinée à des personnes dans le canton de Berne confrontées à un événement qui leur a occasionné soit des coûts extraordinaires soit une perte de revenus soudaine et les a fait basculer dans une situation de détresse financière exceptionnelle. L'aide financière ponctuelle CRS a pour but de soulager la souffrance humaine et les détresses aiguës. Le soutien financier vise à améliorer durablement la situation des bénéficiaires.

Montant de la contribution

Le montant alloué est fixé au cas par cas, mais est plafonné à CHF 1000.– par ménage. Si la sortie de l'impasse financière nécessite un montant plus élevé, l'aide financière ponctuelle ne peut contribuer à la résorption des difficultés que si l'ensemble du financement est assuré. En outre, les demandes doivent atteindre le montant minimum de CHF 300.– pour pouvoir être traitées.

Si un montant est alloué, les bénéficiaires doivent attendre au moins deux ans après son versement avant qu'une nouvelle demande puisse être soumise en leur nom. Le droit à un soutien au titre de l'aide financière ponctuelle CRS ne peut être invoqué en justice.

En principe, aucune contribution n'est allouée pour les frais suivants

- Dépôts de garantie de loyer
- Formations
- Voyages à l'étranger, vacances
- Transport/rapatriement d'un corps à l'étranger
- Amendes, peines pécuniaires, frais de procédure et d'avocat

Traitement et évaluation des demandes

- Les demandes sont traitées en toute confidentialité, comme prévu par la législation sur la protection des données.
- Elles sont en principe traitées dans le mois qui suit leur réception.
- Les critères retenus pour définir une situation économique modeste sont ceux énoncés dans les normes de la CSIAS.
- L'aide financière ponctuelle CRS intervient uniquement à titre subsidiaire. Si des démarches entreprises auprès de tiers (organismes sociaux officiels, assurances, particuliers, etc.) afin d'amortir la détresse du / de la requérant-e aboutissent en temps utile, aucune aide financière n'est allouée.
- Lorsque la demande concerne des bénéficiaires de l'AI ou de l'AVS, il convient de clarifier si Pro Infirmis, Pro Senectute ou Pro Juventute peuvent apporter un soutien au moyen de leurs fonds et moyens dédiés.

- S'il s'avère qu'un versement unique de l'aide financière ponctuelle CRS ne permettrait pas de soulager durablement la détresse financière des requérant-e-s, aucun montant n'est alloué. Exceptions : personnes exposées à des préjudices irréparables tels que perte de logement, gel des prestations de l'assurance-maladie (p. ex. en cas de maladie chronique ou de grossesse), etc.
- Pour la prise en charge des frais dentaires, la valeur du point tarifaire (VPT) doit s'élever au maximum à CHF 1.– (tarif aide sociale / SUVA).
- La distribution de bons d'achat pour les magasins de la CRS ne peut pas être prise en compte dans le cadre de l'aide financière ponctuelle de la CRS. De même, aucune autre prestation de la CRS Canton de Berne ne peut être financée.
- Les demandes soumises pour des prestations fournies par un établissement, qui soumet la demande elle-même, ne sont pas acceptées.

Les prestations peuvent en principe être fournies à toute personne vivant en Suisse dont la situation répond aux critères ci-dessus.

Dépôt des demandes

L'aide financière ponctuelle CRS dont la CRS Canton de Berne est prestataire ne peut entrer en matière que sur des demandes ayant transité par un service social public ou privé ou par une permanence-conseil. Les requêtes doivent impérativement être soumises par le biais de notre formulaire de demande. Vous y trouverez un récapitulatif de l'ensemble des données requises et pièces à joindre au dossier.

Merci de préparer les informations suivantes

- Données personnelles exhaustives de chacun des membres du foyer (prière de vous munir d'un document d'identité officiel).
- Documents renseignant sur le budget (déclaration d'impôts, certificat de salaire, relevés de compte, contrats de bail et de travail).
- Justificatifs des coûts que l'aide financière ponctuelle doit prendre en charge (factures, devis).
- Informations sur un plan de financement éventuel / liste des organismes sollicités.
- Le cas échéant, justificatifs de dettes.
- Afin de comprendre votre situation, nous vous poserons des questions sur votre situation familiale, professionnelle et financière et sur vos conditions de logement.

Pour tout renseignement concernant l'aide ponctuelle financière CRS, veuillez vous adresser auprès de votre site régional

CRS Canton de Berne, région Mittelland, case postale, 3052 Zollikofen	Téléphone 031 384 02 00 info-mittelland@srk-bern.ch
CRS Canton de Berne, région Emmental, Lyssachstrasse 91, 3400 Berthoud	Téléphone 034 420 07 70 info-emmental@srk-bern.ch
CRS Canton de Berne, région Haute-Argovie, Gaswerkstrasse 33, 4900 Langenthal	Téléphone 062 923 28 60 info-oberaargau@srk-bern.ch
CRS Canton de Berne, région Oberland, Länggasse 2, 3600 Thoune	Téléphone 033 225 00 80 info-oberland@srk-bern.ch
CRS Canton de Berne, région Seeland – Jura bernois, Route de Soleure 136, 2504 Bienne	Téléphone 032 329 32 72 info-seeland@crs-berne.ch